



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC

Affaire suivie par : Jérôme Javelle

☎ : 02-99-02-11-43

✉ : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le **23 JUIN 2021**

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires
du département d'Ille-et-Vilaine

(en communication à messieurs les sous-préfets de
Fougères/Vitré, Redon et Saint-Malo)

- Objet : Prévention des feux de forêt et des aires naturelles
- P. J. : - Arrêté du 7 novembre 1980 fixant la liste des massifs particulièrement exposés aux incendies
- Arrêté du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine

Chaque année, plusieurs milliers d'hectares de forêts, d'espaces naturels ou agricoles sont détruits par des incendies. Ce constat est aggravé par les conséquences du dérèglement climatique qui augmentent leur vulnérabilité et engendrent un risque d'incendie croissant. L'action de prévention apparaît essentiel.

La saison estivale 2020 a été moins éprouvante que l'année précédente. Toutefois, en 2020 le SDIS est intervenu **194** fois pour des feux d'aire naturelles ou de forêts. **118** communes ont connu un sinistre sur cette période.

La répartition des interventions sur la période de juillet et août 2020 correspond à :

- **117** feux d'aires naturelles
- **13** feux de forêts
- **40** feux de haies
- **24** feux de tas de bois

→ **23** feux sont consécutifs de travaux agricoles soit **12%** des cas.

La saison 2020 a été limitée d'une part grâce aux conditions climatiques et aussi d'autre part grâce à l'action de prévention menée auprès des agriculteurs car plusieurs départs de feux ont été éteints avec les moyens prépositionnés par les exploitants agricoles.

Dans ce contexte, il me paraît utile de vous rappeler les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine.

- Toute l'année et dans l'ensemble du département, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes et à moins de 200 mètres de ces lieux. L'incinération des végétaux sur pied y est également interdite.
- Du 1^{er} mars au 30 septembre, dans ce même périmètre, il est interdit de fumer, à toute personne, y compris aux propriétaires forestiers et à leurs ayants droits, aussi bien qu'à tout usager des voies publiques traversant ces lieux.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département sauf dans les foyers aménagés à l'intérieur ou attenants à une habitation pour un usage de chauffage (cheminée, chaudière) ou culinaire (barbecue) et visant des produits secs.

J'attire particulièrement l'attention des communes classées sensibles aux incendies par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 sur leur obligation légale de débroussaillage (OLD). Ces OLD sont un outil majeur de la stratégie de lutte, ainsi le débroussaillage consiste à limiter les risques de propagations d'incendies dans des zones exposées en matières d'incendie, notamment aux abords des forêts.

La largeur des bandes à débroussailler et à maintenir débroussaillées, de part et d'autre de l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique traversant les terrains boisés, plantations, reboisements et landes et dans les zones situées à moins de 200m, est fixée à 20m. Le débroussaillage est un outil majeur de prévention du risque incendie.

Enfin, sur les lieux concernés, je vous invite à rappeler ces mesures de prévention et à sensibiliser les riverains ainsi que les agriculteurs à la prise en compte de la problématique des risques liés aux feux de forêt et des aires naturelles.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour œuvrer, aux côtés de l'État, à la sécurité des habitants et à la prévention des dommages aux biens et aux forêts du département.

Les services de l'État, notamment la DRAAF, la DDTM et l'ONF sont à même de vous accompagner dans cette démarche et dans l'identification des risques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line that ends in a small loop.

Ludovic GUILLAUME